

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2023-368**  
**Actualisation du règlement des accueils périscolaires et  
extrascolaires maternels et élémentaires**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,  
Vu les arrêtés du Maire n° 2018-460 et 2020-117 relatifs à l'actualisation du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires,  
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires afin de le mettre en adéquation avec notamment les nouveaux horaires de l'accueil du soir,

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : L'actualisation du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et primaires ci-annexé est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète du Val-de-Marne.



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 30 août 2023,

Le Maire,  
Jean-Luc LAURENT

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens »

Accusé de réception en préfecture  
094101004R20230368  
Date de télétransmission : 01/09/2023  
Date de réception préfecture : 01/09/2023